

Guide de formulation non sexiste des textes de la Confédération en français

Fabienne Bertagnollo

Aperçu

1. Le rôle de la Chancellerie fédérale:

Statut des instructions linguistiques

2. Évolution depuis 1981:

Égalité entre hommes et femmes

3. Aujourd'hui:

Pratiques d'écriture alternatives



Le rôle de la Chancellerie fédérale

Compétence:

Textes de la Confédération

Exigences:

Adéquation, clarté, compréhensibilité, interdiction de discrimination

Chancellerie fédérale:

Établissement des critères de qualité rédactionnels et formels

Ordonnance sur les langues

Art. 2 Compréhensibilité

¹ Les publications officielles et les textes fédéraux destinés au public doivent être formulés dans un langage adéquat, clair et compréhensible dans toutes les langues officielles et suivre les principes de la formulation non sexiste.

² Les unités de l'administration fédérale prennent les mesures organisationnelles nécessaires pour assurer la qualité rédactionnelle et formelle des textes. La Chancellerie fédérale fixe les critères de qualité rédactionnels et formels dans des instructions.



Guides et instructions

Page d'accueil > Documentation > Langues > Aides à la rédaction et à la traduction



Aides à la rédaction et à la traduction

Instructions de la Chancellerie fédérale sur la présentation des textes officiels en français

Précis de technique législative

Aide-mémoire sur la présentation des messages du Conseil fédéral

Pratiques d'écriture alternatives dans les textes de la Confédération en français

Aides à la rédaction et à la traduction

Cette page contient une liste de documents et de liens qui vous aideront dans vos travaux de rédaction, de traduction ou encore de révision.

- → Aides consacrées aux textes en français et en d'autres langues
- → Rédaction en général
- → Traduction et terminologie
- Dictionnaires et glossaires
- → Rédaction d'actes législatifs
- Messages et rapports
- Autres aides



Contact

Plan

Adresse

Services linguistic Section française Gurtengasse 4 3003 Berne

Tél. +41 58 464

Adresse électronic

info@bk.admi

Imprimer cont



1981: L'égalité entre hommes et femmes est inscrite dans la Constitution

1986: Le Conseil fédéral se prononce pour une terminologie « qui ne fasse pas de différence

entre les sexes »

1992: Le **Parlement** adopte un rapport sur la formulation non sexiste des textes législatifs

1993: Le Conseil fédéral décide que les nouveaux textes législatifs en allemand seront

formulés de manière non sexiste

2000: La Chancellerie fédérale publie le guide formulation non sexiste

2007: Le principe de la formulation non sexiste est inscrit dans la loi sur les

langues





Que permet le guide?

Les termes épicènes, le doublet intégral, la féminisation de l'article, le singulier collectif, la forme plurielle, les formes non personnalisées, etc.

et le masculin générique





Aujourd'hui

Objectif

Visibilité des personnes qui ne se reconnaissent pas dans l'identité de genre masculine ou féminine

Difficulté

Le français ne permet pas pour l'instant de désigner de manière spécifique et non équivoque les personnes non binaires

Pratiques d'écriture alternatives (par ex. signes typographiques, néologismes)

point médian: agent-es culture-les

trait d'union: employeur-e-s

doublets abrégés: patient(e)s, étudiantEs

astérisque: femmes*

néologismes: iel, froeur, toustes, agriculteurices, certainz* locutaires*



Motion 21.3143 Roduit

Texte mo. 21.3143

« Le Conseil fédéral est chargé de maintenir dans ses correspondances et dans tous les documents issus de son administration et des institutions dépendantes les règles et directives de la langue française sans y déroger en faveur d'une écriture dite « inclusive » ou langage épicène non reconnue par l'Académie française.» ...

Avis du Conseil fédéral

. . .

Dans la mesure, où l'administration fédérale exécute déjà son mandat légal, le Conseil fédéral estime qu'il n'y a pas lieu de modifier des instructions qui ne prévoient pas l'usage de l'écriture inclusive ni d'imposer de nouvelles règles à l'heure actuelle.



La directive du 1^{er} novembre 2021

Motifs relevant de la langue

- Écart entre la langue écrite et la langue parlée
- Lisibilité
- Formes agrammaticales
- employeur-e-s agriculteurices
- Ambiguïté
- Accessibilité

Motifs relevant de la politique linguistique et du cadre juridique

- Manifeste politique
- Débat sociétal

bk.admin.ch > <u>Documentation</u> > <u>Langues</u> > <u>Aides à la rédaction et à la traduction</u> > Pratiques d'écriture alternatives dans les textes de la Confédération en français

Pratiques d'écriture alternatives dans les textes de la Confédération en français